

Conférence générale

GC(69)/10

22 juillet 2025

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-neuvième session ordinaire

Point 22 de l'ordre du jour provisoire
(GC(69)/1 et Add.1)

Amendement de l'article VI du Statut

Rapport du Directeur général

1. Le 1^{er} octobre 1999, à sa 43^e session ordinaire, la Conférence générale a approuvé, dans la résolution GC(43)/RES/19, un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence et a demandé instamment à tous les États Membres de l'Agence de l'accepter dès que possible. Comme la Conférence générale l'a demandé dans cette résolution, le Secrétariat a présenté un rapport à la 45^e session ordinaire sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement [document GC(45)/INF/7].

2. En réponse à des demandes réitérées de la Conférence générale, le Directeur général lui a soumis d'autres rapports sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement [voir les documents GC(47)/INF/5, GC(49)/3, GC(50)/7, GC(51)/7, GC(53)/10, GC(55)/9, GC(57)/6, GC(59)/10, GC(61)/9, GC(63)/11, GC(65)/12, et GC(67)/9]. À sa 67^e session ordinaire, dans sa décision GC(67)/DEC/10, la Conférence générale a de nouveau encouragé « tous les États Membres qui ne [l'avaient] pas encore fait à accepter l'amendement le plus rapidement possible conformément à leurs règles constitutionnelles respectives ». Dans cette décision, elle a aussi pris note du rapport et prié le Directeur général de lui faire rapport, à sa 69^e session ordinaire, sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement.

3. Le présent document a pour objet de présenter aux États Membres un rapport actualisé sur les progrès accomplis en la matière.

Activités de promotion et d'information

4. Le Directeur général a encouragé activement les États Membres qui n'avaient pas encore accepté l'amendement à le faire, notamment lors de réunions bilatérales et d'autres échanges avec leurs représentants. Dans le cadre de ces efforts, l'Agence a pris part à une manifestation parallèle de promotion de l'amendement organisée par les États Membres en marge de la 68^e session ordinaire de la Conférence générale. En outre, l'Agence a élaboré des supports d'information pour faciliter les activités que le Bureau des affaires juridiques organise à ce sujet à l'intention des États Membres, notamment les activités d'assistance législative.

Progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur

5. En vertu de l'article XVIII.C ii) du Statut, les deux tiers des États Membres de l'Agence (soit 120 États à la date du présent document) doivent accepter cet amendement pour qu'il prenne effet. Depuis le rapport adressé à la Conférence générale lors de sa 67^e session ordinaire, l'Agence a été informée par le gouvernement dépositaire que quatre États Membres avaient accepté l'amendement, ce qui porte donc à 68 le nombre d'États Membres l'ayant accepté.
6. La liste des États dont l'acceptation de l'amendement a été notifiée à l'Agence par le gouvernement dépositaire au 12 juin 2025 est jointe en annexe.

ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE VI DU STATUT DE L'AIEA

(selon les informations communiquées par le gouvernement dépositaire)

en date du 12 juin 2025

État Membre	Date d'acceptation
1. Afghanistan	20 octobre 2004
2. Afrique du Sud	15 septembre 2011
3. Albanie	26 septembre 2008
4. Algérie	13 juin 2001
5. Allemagne	20 septembre 2001
6. Argentine	29 mai 2002
7. Autriche	3 novembre 2006
8. Bélarus	16 mars 2001
9. Belgique	28 janvier 2022
10. Bosnie-Herzégovine	16 septembre 2013
11. Brésil	29 novembre 2007
12. Bulgarie	17 juillet 2003
13. Burkina Faso	13 septembre 2024
14. Canada	15 septembre 2000
15. Chypre	9 février 2012
16. Colombie	7 août 2014
17. Corée, République de	11 février 2000
18. Croatie	3 novembre 2000
19. Danemark	17 août 2010
20. El Salvador	10 mars 2005
21. Espagne	14 octobre 2004
22. Estonie	17 novembre 2009
23. Éthiopie	2 novembre 2004
24. Finlande	22 avril 2002
25. France	2 mai 2001

26.	Grèce	15 juin 2001
27.	Honduras	31 janvier 2025
28.	Hongrie	18 octobre 2004
29.	Irlande	29 novembre 2000
30.	Islande	4 avril 2007
31.	Israël	10 avril 2014
32.	Italie	3 décembre 2002
33.	Japon	31 mai 2000
34.	Kazakhstan	25 février 2019
35.	Lettonie	8 décembre 2004
36.	Libye	7 mai 2007
37.	Liechtenstein	30 octobre 2000
38.	Lituanie	6 décembre 2001
39.	Luxembourg	14 septembre 2001
40.	Malte	30 décembre 1999
41.	Maroc	7 mars 2000
42.	Mexique	15 avril 2003
43.	Monaco	11 avril 2001
44.	Myanmar	7 mai 2001
45.	Namibie	29 novembre 2023
46.	Norvège	9 janvier 2007
47.	Ouzbékistan	26 juillet 2023
48.	Pakistan	20 juin 2000
49.	Panama	25 août 2004
50.	Pays-Bas, Royaume des	12 mars 2002
51.	Pérou	14 octobre 2004
52.	Pologne	20 décembre 2001
53.	Portugal	10 octobre 2013
54.	République de Moldova	3 janvier 2014
55.	République tchèque	9 avril 2002
56.	Roumanie	26 juin 2001
57.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2 janvier 2001
58.	Saint-Marin	25 juin 2018

59.	Saint-Siège	2 février 2001
60.	Slovaquie	29 octobre 2002
61.	Slovénie	3 avril 2000
62.	Suède	13 juillet 2001
63.	Suisse	24 août 2000
64.	Tunisie	3 mai 2010
65.	Türkiye	11 janvier 2006
66.	Turkménistan	21 octobre 2024
67.	Ukraine	12 février 2003
68.	Uruguay	12 septembre 2012